



CONSEILS DE DEVELOPPEMENT

RAPPORT

DU GROUPE DE

TRAVAIL sur les

« villages remarquables »

village patrimoine

Saisine commune aux deux pays

Rapporteur : Raymond Dendriavel

Conseil de Développement du Pays Cœur de Flandre

Des villages – patrimoines © en FLANDRE

projet de rapport présenté par Raymond DENDIEVEL

Plan général du rapport final sur les villages remarquables

1 - Introduction

- présentation du projet
- rappel des diverses réunions du groupe de travail
- remerciements aux participants du groupe et autres intervenants
- rôle de chaque pays comme maître d'œuvre du projet

2 -la charte de qualité et l'appelation

la charte de qualité fait état des divers critères que le groupe de travail a identifiés
le choix de l'appellation : *village – patrimoine* ©

3 -la procédure d'éligibilité

- composition et rôle du groupe de pilotage
- procédure d'appel à candidature des communes
- convention entre Pays et communes

4 - le suivi

- au niveau de la commune
 - pose -entretien des panneaux de situation - animation
- au niveau de chaque Pays
 - pilotage par le moyen du comité de pilotage
 - affectation d'un poste d'animation dans le cadre de la politique touristique des Pays
 - communication - édition - promotion

5 – le budget

6 - conclusion

1 - Introduction

●Présentation du projet

Sur l'initiative du Conseil de Développement du Pays Cœur de Flandre, les deux Pays du Cœur de Flandre et des Moulins ont retenu l'idée d'une valorisation des villages remarquables de leurs territoires.

En effet plusieurs villages des deux pays présentent des qualités patrimoniales et architecturales qu'il convient de protéger et de mettre en valeur. De plus la qualité même du patrimoine bâti de plusieurs villages et de leur environnement sont des vecteurs possibles de développement économique. En tant que tels ils peuvent entrer dans le projet de développement touristique des deux pays et l'enrichir.

La réflexion sur des villages remarquables dans les deux pays se met en place au moment même où, dans la Flandre Occidentale Belge, une initiative analogue est prise. Certains villages belges ont déjà été identifiés comme remarquables. Il apparaît donc opportun de poursuivre l'étude côté français afin de pouvoir, à terme, harmoniser une possible attribution d'un label commun dans le cadre d'un projet européen.

Le présent rapport trouvera place dans le projet « Paysage sans frontière » commun aux deux Pays Cœur de Flandre et des Moulins en partenariat avec la Flandre Occidentale voisine.

Dans cette perspective, les deux pays ont accepté, sur la base d'un cahier de charges, la mise en place d'un groupe de travail, ouvert aux deux conseils de développement. (en annexe)

●Calendrier des rencontres du groupe de travail

22 mars 2007 – contours de l'auto saisine, composition du groupe de travail, recherche de documentation, démarches à envisager.

3 mai 2007 – point sur les documentations reçues, première réflexion sur les villages de caractère en vue de la rédaction d'un cahier de charges

20 juin 2007 – approche cartographique des villages, mise au point de la grille d'analyse des critères de sélection

18 septembre 2007 – réflexions sur la notion de label, faut-il adhérer à un réseau déjà labellisé ?, le choix du réseau village-patrimoine, un questionnaire en direction des communes.

7 novembre 2007 – présentation d'une fiche-projet interreg, mise au point de la grille de validation, composition d'un futur comité de pilotage, proposition de plan du rapport final.

16 janvier 2008 – présentation du rapport final, intégration du projet dans le programme interreg « paysage sans frontières », calendrier prévisionnel.

26 février 2008 – dernière lecture du rapport et organisation de la séance plénière.

Vous trouverez en annexe les compte-rendus des différentes rencontres.

● **Le groupe de travail**

Le groupe de travail a été animé par Raymond DENDIEVEL avec le concours technique de Marie GHESQUIERE au cours de l'année 2007 puis de Maxime DEPLANCKE. Le travail de secrétariat a été assuré par Sandra WIPPLIE.

Le groupe de travail a bénéficié de la participation de Fabienne BARBION, Michel LE CALVE, Pascal BRIERE, Joseph MARKKY, Nicolas LEFEBVRE, Chantal TANKERE, Maxime DEPLANCKE, Maurice SEYDLITZ, Frédérique CHILOUP, Sandrine VEZILLIER, José MACKE, Séverine PERON, Jérôme STEINKISTE, Bernard PARENT, Anne KEIREL, Delphine VENEL, Bernard RUELLE, Marie GHESQUIERE, Christophe DELBECQUE, Raymond DENDIEVEL.

Que chacun des participants soit ici remercié pour sa contribution active.

● **Le rôle de chaque Pays comme maître d'œuvre du Projet**

Le rapport du groupe de travail doit être présenté pour validation devant chaque conseil de développement lors d'une séance plénière qui pourrait être commune. Par suite, le rapport est soumis à l'approbation de chaque Pays qui en devient le maître d'œuvre. Chaque Pays décidera de la manière de lancer l'information auprès des communes concernées. Sous sa responsabilité se réunira un comité de pilotage pour l'attribution du label. Les actions d'accompagnement seront de sa responsabilité. Les Conseils de Développement seront associés à la mise en oeuvre dans le cadre de la politique touristique globale des Pays.

2 – La charte de qualité et l'appellation

● **La charte de qualité**

Des communes rurales

Le projet d'identification des villages remarquables concerne l'ensemble des communes rurales des Pays Cœur de Flandre et des Moulins. La population totale de la commune concernée doit être inférieure à 2 500 habitants.

Un patrimoine architectural

Le projet s'attache à mettre en valeur le patrimoine architectural du village. Souvent celui-ci est organisé autour de l'église. Les halle-kerques sont bien sûr des points forts mais d'autres églises peuvent aussi être appréciées comme intéressantes par leur bâti, leur histoire, leur mobilier intérieur.

Autour de l'église, le coeur de bourg peut rassembler un certain nombre d'habitations typiques du

pays par les matériaux utilisés, par l'agencement des volumes, par les coloris utilisés.

Il faut y ajouter les bâtiments publics qui peuvent contribuer à la richesse patrimoniale : écoles anciennes et mairies, château éventuel, presbytères...

La présence notoire d'un patrimoine architectural de qualité est un critère indispensable pour envisager la candidature du village.

Un ensemble accueillant

Le patrimoine bâti prend toute son importance lorsqu'il est mis en scène dans un contexte valorisant. Il s'agit d'apprécier à ce sujet les initiatives de mise en valeur de la commune, en particulier les entrées de village, les places typiques et leur agencement, les espaces verts, la qualité des cheminements...

Des alentours de qualité

Dans la proximité du village peuvent se trouver quelques éléments architecturaux de qualité comme des fermes caractéristiques, des moulins, des chapelles, un patrimoine militaire... La présence de ce patrimoine doit être appréciée aussi en fonction de son accessibilité. La qualité paysagère alentour du village est un élément important d'appréciation : reliefs, bocages, eau, forêts, prairies, étangs, houblonnières...

Une volonté locale d'animer

L'animation s'appuie sur l'existence d'une équipe locale qui fait vivre le projet. Elle est relayée par des activités existantes comme l'estaminet, l'artisanat, les jeux traditionnels, l'existence d'un petit musée, le restaurant flamand, la possibilité d'hébergement... Surtout elle doit s'appuyer sur une offre touristique basée sur un circuit-découverte, des circuits de randonnées, un lieu d'accueil ouvert, des propositions de découvertes guidées.

● **Les critères d'obtention**

Grille de notation ajoutée en annexe

● **Le choix de l'appellation**

Il existe un certain nombre d'appellations à l'échelle nationale ou régionale. Le groupe de travail a contacté un certain nombre de ces associations : plus beaux villages de France - villages de caractère – villages de charme – petites cités de caractère - etc... L'utilisation de ces appellations suppose le respect d'un cahier de charges qui est apparu souvent contraignant et qui ne correspondait pas nécessairement aux objectifs visés.

Le groupe de travail n'a pas retenu l'idée de créer sa propre appellation car cela aurait généré une procédure de déclaration de marque qui aurait alourdi la gestion. Finalement le groupe de travail a retenu l'idée d'adopter l'appellation « *village - patrimoine* © », créé dans le Pays de la Baie du Mont Saint Michel. « *village – patrimoine* © » est un réseau de communes volontaires organisé dans le

Pays de la Baie du Mont Saint Michel. C'est le Pays qui a déposé la marque auprès de l'institut national de la propriété.

Dans le cadre de sa charte de développement durable, le Pays du Mont Saint Michel affirme sa volonté de développer son rayonnement par des partenariats avec des pays partageant les mêmes problématiques. Dans cet esprit, il se propose de mettre à disposition sa marque « *village-patrimoine* © » par le biais d'une convention d'utilisation.

Le contact est pris et l'accord d'utilisation est acquis sous réserve de la signature d'une convention d'utilisation. De sorte que ce seront les Pays qui auront le droit d'usage et d'attribution de la marque sur leurs territoires.

3 – La procédure d'éligibilité

● Le groupe de pilotage

Le groupe de pilotage aura comme fonction d'évaluer les candidatures des communes volontaires pour être retenues dans le dispositif « *village-patrimoine* © ». Cette évaluation se fera à la fois sur examen du dossier de candidature et par une visite sur place.

Par ailleurs le comité de pilotage émet un avis annuel sur le suivi des opérations en cours et vérifie la conformité des actions entreprises avec la convention signée entre le Pays et la commune. Il peut être, le cas échéant, amené à donner un avis d'exclusion. Le Pays est seul habilité à donner ou reprendre l'habilitation.

Le comité de pilotage est composé de

| | |
|---|----------------|
| deux élus par Pays | soit 4 membres |
| deux représentants de chaque conseil de développement | soit 4 membres |
| un représentant du Comité régional du tourisme | soit un membre |
| un représentant du CDT | soit un membre |
| un représentant de Hauts de Flandre Tourisme | soit un membre |
| un spécialiste du patrimoine bâti et paysager | soit un membre |
| total | 12 membres |

● Procédure d'appel à candidature des communes

C'est le Pays qui prend l'initiative de l'appel à candidature. Sur le plan pratique, l'appel à candidature est accompagné d'une fiche de présentation de la démarche « *village – patrimoine* © ». Les communes intéressées feront alors l'objet d'une étude de faisabilité par les services des deux Pays et avec le concours du comité de pilotage.

Les conditions d'adhésion étant remplies, la commune et le Pays signent alors une convention d'utilisation de la marque qui définit les contours de l'adhésion.

● Convention entre Pays et communes

Objet : opération « *village – patrimoine* © »

Le Pays Cœur de Flandre et Le Pays des Moulins mettent en place une opération visant à valoriser dans les villages le patrimoine naturel, architectural, historique et humain pour favoriser leur développement. Cette opération est identifiée par une marque : « *village – patrimoine* © ».

Entre le Pays Cœur de Flandre (ou le Pays des Moulins), association représentée par son Président, agissant en vertu d'une décision du conseil d'Administration en date du

Et la Commune de..... représentée par M..... agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

il est décidé ce qui suit

Article 1

La commune de adhère à l'opération *village – patrimoine* © et s'engage à en respecter les clauses et les critères. En conséquence, elle acquitte sa cotisation annuelle fixée par le Pays.

Article 2

La commune s'engage notamment à mettre en place un circuit de découverte du village. Elle assure la pose et l'entretien des panneaux d'information. Elle anime l'opération sur son territoire avec la participation des acteurs locaux.

Article 3.

Le Pays réalise et finance le contenu des panneaux d'information sur la base des données fournies par la commune. Il réalise les documents d'accompagnement (dépliants, brochures, etc...) et se charge de la communication.

Article 4

Les communes adhérentes au projet constituent un réseau de villages labellisés. Le Pays réalise un document d'ensemble, alimenté par les informations de chaque commune et tenant compte des manifestations et visites ayant trait au patrimoine.

Article 5

La commune est autorisée à utiliser la marque, propriété du Pays sur ses documents communaux et dans sa communication.

Article 6

Le non respect des clauses de la présente convention peut entraîner le retrait de la labellisation.

Fait à.....;

Le Maire de la commune de Le Président du Pays

4 – le suivi

● Au niveau de la commune

La condition de l'appartenance de la commune au réseau *village-patrimoine* © est l'existence d'un circuit de découverte de son patrimoine rural. Ce circuit est jalonné de panneaux explicatifs et informatifs.

Chaque commune membre du réseau dispose d'un document de visite que peuvent se procurer les visiteurs dans les mairies, les commerces, les offices de tourisme proches. Les informations nécessaires sont réalisées par la commune en collaboration avec les volontés locales et les associations soucieuses de leur patrimoine et désireuses de le mettre en valeur. Pour ce travail de recherche, la commune peut compter sur la collaboration du Pays qui apporte une aide en ingénierie. Il appartient à la commune d'assurer la pose des panneaux et d'en assurer l'entretien et l'accès. La commune reste à l'origine des animations autour de son patrimoine.

● Au niveau du Pays

Le Pays aide les communes dans leur travail de recherche si cela est nécessaire. Il fournit les panneaux d'entrée de bourg : *village-patrimoine* © ainsi que les panneaux d'information le long du circuit-découverte. Il fournit les documents uniformisés prêts à poser sur les panneaux. Il fournit les maquettes des documents de visite que chaque commune se charge de reproduire et diffuser.

En matière de communication, le Pays fournit les présentoirs pour les mairies, commerces ou offices de tourisme. Il se charge, par voie d'affiches ou autre moyen d'assurer la publicité du réseau « *village-patrimoine* © ». Un journal d'informations, dont la périodicité doit être définie peut relayer les expositions, projets, animations et aspects intéressants de la vie du village.

5 – le budget

Le Conseil de Développement a mené l'étude préalable dans le cadre de ses propres moyens. Le projet, après son adoption par les Pays doit ensuite être proposé aux communes. En cas de candidatures, le travail d'élaboration locale (circuit, fiches de renseignements pratiques, animations) demandera des études et la mobilisation d'un technicien pour le suivi.

Il convient donc de distinguer, dans les demandes budgétaires, un budget d'études pour rendre opérationnel le projet et un budget de fonctionnement pour permettre un démarrage dès que une commune sera prête.

La prévision budgétaire doit notamment couvrir la conception graphique des panneaux d'entrée de villages, les panneaux de balisage des circuits, les frais d'impression des guides descriptifs, les frais de communication.

Il convient de construire le budget en tenant compte des partenaires associés à l'opération : Conseil Général, Conseil Régional, Etat, Europe.

6 – conclusion

Au terme de son étude, le groupe de travail initié par le Conseil de Développement est heureux d'apporter une contribution originale à la carte de visite touristique des deux Pays du Cœur de Flandre et des Moulins.

Le Conseil de Développement aura rempli sa mission si le projet trouve maintenant le relais des Pays et des communes pour concrétiser et faire vivre une idée nouvelle et intéressante.

Le Conseil de Développement reste candidat pour s'inscrire dans le suivi du projet à travers le comité de pilotage.

Annexes : Compte rendu des rencontres du groupe de travail

Tableau des critères

Grille de notation

cahier de charges initial

Conseil de développement du Pays Coeur de Flandre

Fiche de présentation du rapport sur les villages remarquables

adopté par les Cd D des deux Pays en séance plénière le 23 avril 2008 à HOUTKERQUE

le projet

il s'agit de valoriser les qualités patrimoniales et architecturales des villages remarquables dans une perspective de développement touristique et économique avec une dimension transfrontalière

La charte de qualité

concerne des communes rurales (moins de 2500 habitants)
ayant un patrimoine architectural organisé autour de l'église et du coeur de bourg, avec des habitations typiques (matériaux, couleurs, volumes...)
des bâtiments publics remarquables (écoles, anciennes mairies, château, presbytères, anciennes activités ou autres)
une mise en scène accueillante : places, entrées de village, espaces verts, cheminements...
des ensembles architecturaux alentours : fermes, moulins, chapelles, patrimoine militaire...
une accessibilité et une qualité paysagère
une volonté locale d'animer et des activités existantes (artisanat, estaminets, hébergements...)
une offre touristique s'appuyant sur un circuit-découverte

l'appellation

« **village-patrimoine** »
un réseau dont l'initiateur est le Pays de la Baie du Mont Saint Michel
les Pays auront le droit d'usage après signature d'une convention d'utilisation

les candidatures

C'est le Pays qui lance la procédure de candidature auprès des communes
un groupe de pilotage pour évaluer les candidatures
lorsque la candidature est retenue, une convention entre le Pays et la commune

le suivi

dans la commune,
un circuit de découverte, une animation autour du patrimoine, un document de visite au niveau du Pays,
fourniture des panneaux du circuit-découverte et des panneaux d'entrée de village
communication et promotion

le budget

un technicien pour la mise en place du projet et son animation
prévoir budget de lancement et de fonctionnement
interreg

conclusion

une contribution originale à la promotion des deux Pays
une dimension transfrontalière
un groupe de travail motivé